



Vide-Poussettes – Bourse aux jouets de SILLINGY

Règlement du dimanche 1er Décembre 2024

Article 1 : Cette journée est organisée par l'Association LES AMIS DE SILLINGY.

Elle se tiendra dans la Salle d'Animation de Sillingy et éventuellement le parking attenant (en fonction des conditions météorologiques)

Article 2 : Seuls peuvent exposer les particuliers. Les objets proposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Ne peuvent être vendus que des objets usagés qui n'ont pas été achetés pour la revente. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Armes, animaux et alimentation ne peuvent être proposés sur les stands.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses et autres détériorations et se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.

Article 3 : L'emplacement attribué est de 2 mètres de long et environ 1,50 m de large et le montant de l'inscription est de 15 € .

L'organisation fournit à chaque exposant une table de 1,83 m de longueur et de 0.76 m de large et 2 chaises.

Les exposants ne doivent pas amener de tables ou autres supports pour leurs stands.

L'installation se fera le dimanche 1er Décembre de 7 heures à 9 heures sur l'emplacement affecté par les organisateurs.

L'endroit devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.

Article 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après la validation de votre fiche d'inscription sur notre site INTERNET et la réception de votre virement.

Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Les emplacements seront attribués par ordre chronologique d'inscription effectuée sur notre site. Nous ne tenons pas compte de l'ordre d'arrivée des virements.

Le règlement des inscriptions doit être effectué le 27 novembre au plus tard.

Article 5 : Les Amis de Sillingy se réservent le droit d'annuler le Vide-Poussettes sur leur propre décision ou sur consigne des autorités municipales, préfectorales ou sanitaires. Dans ce cas, l'inscription sera intégralement remboursée..

Article 6 : Après la validation de votre inscription, vous vous verrez attribué un emplacement numéroté non modifiable.

Aucun véhicule ne sera autorisé sur le parking de la Salle d'Animation (hors installation et rangement).

Un parking obligatoire est prévu. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Article 7 : Les places non occupées à partir de 9h00 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'association organisatrice, de même en cas d'annulation.

Le Vide-Poussettes se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'intempéries. Prévoir les abris en conséquence pour les emplacements sur le Parking.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Ce Vide-Poussettes est organisé par des bénévoles ayant pour but de financer des activités essentiellement caritatives.